

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 019-2025

Du : 1^{er} juillet 2025

Nombre de Conseillers :

en exercices : 11

présents : 8

pouvoir : 2

votants : 10

Date de la convocation : 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,

Mesdames Béatrice Brun, Morgane Auger, Conseillères Municipales,

Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers Municipaux,

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

Madame Malvina Boquet, donne pouvoir à Madame Isabelle Oger,

Monsieur Patrice Glandières, donne pouvoir à Monsieur Didier Dagonet,

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Madame Sophie Papon, Conseillère Municipales,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Béatrice Brun, Conseillère Municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts dans le cadre d'un accord local

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment son article 11 IV,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6-1 relatif à la composition de l'organe délibérant,

Vu, le courrier de Monsieur le préfet C2019-02-15 ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant des EPCI-FP l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux,

Vu, le mail du 19 mai 2025, dans lequel Monsieur le préfet a validé la répartition proposée par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts comme suit :

Commune	Pop. Lég. 2019	Composition du Conseil Communautaire		Evaluation faisabilité accord local (12)				
		Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1)	OPTION +3 (VI)	% pop.	Hab/siège	% sièges	Option +3 % sièges	Poss. + 1 siège
Béthemont	426 hab	1	1	1,07 %	429	2,6 %	2,4 %	N
Chauvry	297 hab	1	1	0,75 %	301	2,6 %	2,4 %	N
L'Isle-Adam	12.302 hab	12	12	31,06 %	1.040	31,6 %	29,3 %	O
Mériel	5.337 hab	5	5	13,43 %	1.079	13,2 %	12,2 %	O
Méry	10.015 hab	9	10	25,10 %	1.120	23,7 %	24,4 %	O
Nerville	779 hab	1	1	1,95 %	784	2,6 %	2,4 %	N
Parmain	5.683 hab	5	6	14,43 %	1.160	13,2 %	14,6 %	O
Presles	3.994 hab	3	4	10,06 %	1.348	7,90 %	9,8 %	O
Villiers-Adam	848 hab	1	1	2,15 %	864	2,6 %	2,4 %	N
TOTAL	39.681 hab	38	41	100 %	1.023	100 %	100 %	

Vu, la demande formulée par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts de délibérer pour chaque commune membre sur la répartition des sièges du conseil communautaire,

Considérant, que le Conseil Communautaire a délibéré le 27 juin 2025 favorablement pour la composition du Conseil Communautaire fixées au III et IV de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec attribution de 3 sièges supplémentaires en application du I de l'article précité, soit dans l'état actuel des populations, un total de 41 sièges,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

Approuve, les règles d'attribution et de répartition pour la composition du Conseil Communautaire fixées au III et IV de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec attribution de 3 sièges supplémentaires en application du I de l'article précité, soit dans l'état actuel des populations, un total de 41 sièges :

- 34 sièges en application du IV 1° de l'article précité, soit : L'Isle-Adam : 12 sièges ; Mériel : 5 sièges ; Méry-sur-Oise : 9 sièges ; Parmain : 5 sièges ; Presles : 3 sièges
- 4 sièges en application du IV 2° de l'article précité, soit : Béthemont-la-Forêt : 1 siège ; Chauvry : 1 siège ; Nerville-la-Forêt : 1 siège ; Villiers-Adam : 1 siège

- 3 sièges en application du 1 2° de l'article précité, répartis à la plus forte moyenne, soit : Méry-sur-Oise : 1 siège supplémentaire, soit un total de 10 sièges ; Presles : 1 siège supplémentaire, soit un total de 4 sièges ; Parmain : 1 siège supplémentaire, soit un total de 6 sièges.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 1^{er} juillet 2025

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

